



Mouvement
des Entreprises de France
MEDEF

*Direction des affaires économiques,
financières et fiscales*

Direction des affaires juridiques

Monsieur Fabrice DEMARIGNY
Secrétaire Général
Committee of European Securities Regulators (CESR)
11-13, avenue de Friedland
75008 PARIS

Paris, le 15 avril 2004

Monsieur le Secrétaire Général,

Le MEDEF apprécie l'opportunité laissée aux émetteurs, par cet appel à contribution, d'exprimer leur opinion à un stade préliminaire des réflexions concernant la rédaction des mesures d'exécution de niveau 3 relatives à la directive Prospectus.

Le MEDEF, lors des consultations portant sur les mesures d'exécution de niveau 2, a souligné à plusieurs reprises sa réticence vis-à-vis d'un trop grand degré de détail à ce niveau. Lorsqu'on analyse avec des émetteurs, et plus particulièrement des valeurs moyennes, la directive en cours d'adoption par la Commission - notamment ses annexes -, ceux-ci nous alertent sur les difficultés qu'ils anticipent pour se conformer aux exigences posées.

En conséquence, le MEDEF considère que toute ligne directrice établie par le CESR doit viser une compréhension plus aisée et harmonisée de la réglementation adoptée. En revanche, cela ne doit, en aucun cas, de son point de vue, être l'occasion d'ajouts de nouvelles exigences, même s'il ne s'agit que de détails supplémentaires. Le MEDEF s'interroge à ce propos sur les exemples cités dans l'appel à contribution du CESR qui portent directement sur des points fixés au niveau 2, or la résolution de Stockholm stipule clairement que les lignes directrices et standards communs de niveau 3 concernent les domaines non couverts par des mesures de niveau 2.

Restant à votre entière disposition pour approfondir ces premiers commentaires, nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de notre meilleur souvenir.

Agnès LEPINAY

Joëlle SIMON